

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 4 Juin 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 10 mai.*

ON mande de Pétersbourg, pour la dixième fois, que l'impératrice a résolu enfin d'envoyer des troupes de terre contre la France, & que l'on a fait partir un courrier avec cette nouvelle pour Londres. Cette souveraine, ajoute-t-on, a fait de riches présens à M. d'Artois; ils consistent dans une épée d'or, sur laquelle se trouve l'inscription suivante: *avec Dieu pour le roi*; dans un gros diamant pour bouton de chapeau, & dans un écrin rempli de bijoux. Sa suite a été aussi gratifiée richement.

Le comte Potocki, le même qui s'est trouvé membre de la députation de Pologne, a été nommé sénateur par l'impératrice, qui lui accorde en même-tems le cordon de l'ordre d'Alexandre Newsky. Pulawsky, maréchal actuel de la confédération générale, a reçu le même cordon *pour ses loyaux services rendus à la Russie*. Fut-il jamais d'honneurs plus infâmes! Ces décorations étrangères pourront servir de signallement; on reconnoîtra aisément ceux qui ont vendu leur patrie; voilà le seul bon usage qu'on puisse en attendre.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 13 mai.*

Il étoit question de transférer le ministre de la guerre françois, & les quatre commissaires de la convention, comme prisonniers d'état, à la forteresse de Spielberg, près de Bünn en Moravie. Mais la réflexion que cela pourroit attirer un mauvais traitement à nos prisonniers chez les François, a fait renoncer, dit-on, à ce dessein. On songe, au contraire, à proposer ces prisonniers en échange contre la reine de France.

On a fait entendre au ci-devant général Dumouriez, qui avoit envie de venir ici, que sa présence ne seroit pas agréable, & cela d'une manière assez claire pour lui faire perdre de vue cette idée.

On profite de la trahison & on méprise les traîtres.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

*De Lyon, le 30 mai.*

Le peuple a pressé la municipalité de rendre ses comptes; les officiers municipaux n'étant pas encore prêts, ont jugé à

propos de rassembler tous les clubistes à l'hôtel de la commune, sur la place des Terreaux, avec 10 pièces de canon; comme ils prévoyent qu'ils pourroient être cernés, ils avoient fait provision de toutes sortes de munitions.

Le département, voyant que le peuple s'insurgeoit, s'est retiré à l'arsenal, dont les bons citoyens s'étoient rendus maîtres; 8 mille jeunes gens de la ville sont convenus de se joindre à eux; ils sont partis sur deux colonnes, avec 2 canons, & se sont acheminés par le quai de la Saône & celui du Rhône: arrivés à une certaine distance de l'hôtel-de-ville, la municipalité a fait faire feu sur eux; les canons chargés à mitrailles ont tué près de 800 hommes: leurs compagnons ne se sont pas tenus pour battus, ils se sont avancés, & le vendredi 31, à quatre heures du matin, ils se sont emparés de l'hôtel-de-ville; ils ont pris le maire & le fameux Charlier; ils se sont assurés & saisis de deux commissaires de la convention, qui sont Gauthier & Albitte.

Le département a fait arrêter hier & ce matin tous les paquets adressés aux officiers municipaux, & l'on assure que dans les dépêches d'hier, on a trouvé de nouvelles preuves de scélératesse.

Ce matin plus de 3 mille payfans sont accourus pour soutenir la bonne cause.

N. B. Une lettre particulière, écrite par un des combattans, annonce que les trois officiers municipaux ont été tués par la première décharge de leur parti, qui a tiré sur les bons citoyens, ou du moins qui se regardent comme tels.

*De Paris, le 4 juin.*

Nous avons appris que M. d'Artois ne s'est pas embarqué, comme on l'a cru, sur l'escadre de l'amiral Hood. Il est arrivé en Angleterre avec plusieurs personnes de sa suite, qui se sont déclarées, ainsi que lui, au service de Russie. Comme on a fait en son nom beaucoup d'achats en Angleterre, pour les préparatifs militaires des émigrés, il a pris des engagements pour lesquels il auroit pu être inquiété, en vertu des loix contre les débiteurs, qui sont inflexibles. Il a fait demander, à ce qu'on assure, à M. Pitt, si on pouvoit le garantir contre des poursuites de ce genre; M. Pitt a répondu que les loix ne faisoient exception de personne; que le prince, fils du roi, y étoit soumis comme tous les autres citoyens, & qu'à plus forte raison un étranger ne pourroit jouir d'aucun privilège. Sur cette réponse, M. d'Artois a pris le parti de se rembarquer au bout de deux jours, & il est retourné à Nam en Westphalie.

Le tribunal révolutionnaire a acquitté François Laurent, jeune, libraire, accusé d'avoir imprimé quelques ouvrages sur le jugement de Louis XVI, qui provoquoient la dissolution de la représentation nationale & le rétablissement de la royauté.

COMMUNE DE PARIS.

*Suite de la séance permanente du samedi 1<sup>er</sup> juin.*

Le conseil entend un rapport de son comité révolutionnaire sur les mesures de salut public; le rapporteur les divise en deux sortes, mesures secrètes, & mesures qui peuvent être rendues publiques: il compte parmi les dernières l'arrestation de toutes les personnes qui ont donné lieu aux mouvemens contre-révolutionnaires. On annonce que Roland & sa femme sont en état d'arrestation; mais que la section de Beaurepaire les a mis sous la fauve-garde. Six commissaires engageront cette section à livrer ces prévenus.

Une députation de la section des Gardes-Francoises désavoue une pétition que des intrigans avoient présentée à la convention. La section Poissonniere informe le conseil que d'abord elle s'étoit levée toute entiere; mais que l'aristocratie a fini par dominer les patriotes. Les commissaires de la section de la Cité, qui ont été chargés d'arrêter Roland & sa femme, sont invités de faire connoître au conseil les motifs du retard de cette arrestation.

Le conseil arrête que le comité révolutionnaire existant actuellement à la maison commune, par le vœu des commissaires de la majorité des sections... , sera nommé *comité révolutionnaire créé par le peuple du département de Paris*.

Un membre du comité révolutionnaire donne lecture d'une adresse à la convention, pour lui demander, au nom du peuple, plusieurs mesures de sûreté publique. Elle est adoptée.

Le maire, de retour du comité de salut public, a la parole: « Je fors du comité de salut public, où j'avois été invité à me rendre; je l'ai trouvé dans les meilleures dispositions; il témoigne, d'une manière non-équivoque, le desir du bon ordre & de l'ensemble qui doit présider à toutes les démarches du peuple souverain auprès de ses représentans. Marat, qui en a été témoin, vous attestera le même fait ».

Le maire annonce ensuite quelle est la situation des choses: « Nous voulions, ajoute-t-il, présenter aujourd'hui à la convention une adresse dont le succès intéresse la république entiere; le peuple de Paris, attentif, apprend que la convention a levé la séance; il étoit à craindre que ce contre-tems ne donnât lieu à quelque excès de la part de ceux qui se voyoient frustrés; mais le comité de salut public a convoqué pour ce soir tous les membres de la convention, pour mesurer les urgences: nous pouvons donc présenter aujourd'hui notre adresse; & Marat, qui s'est rendu avec moi dans votre sein, se propose de vous donner un conseil dans cette circonstance ». Marat parle après le maire.

« Lorsqu'un peuple, & un peuple libre, a confié son bonheur & ses intérêts à une autorité constituée par lui, ce peuple doit, sans contredit, s'en rapporter à ses mandataires, respecter leurs décrets, ne point les troubler dans leurs délibérations, & les tenir pour inviolables dans l'exercice de leurs fonctions. Mais si ces représentans du peuple trahissoient sa confiance; si le peuple, trouvant sans cesse à se plaindre, s'apperçoit qu'il s'est trompé dans son choix, ou que ceux qu'il a choisis ont été corrompus; si, en un mot, la représentation nationale met la chose publique en danger, au lieu de la sauver; alors, citoyens, le peuple doit se sauver lui-même, il n'a plus de ressource que dans sa propre énergie.

« Levez-vous donc, peuple souverain; présentez-vous à la convention; lisez votre adresse, & ne désespérez pas de la

barre que vous n'avez obtenu une réponse définitive, d'après laquelle, vous peuple souverain, vous agirez d'une manière conforme au maintien de vos droits, & à la défense de vos intérêts: voilà le conseil que j'ai à vous donner. De nombreux applaudissemens couvrent le discours de l'orateur ».

( *La suite à demain* ),

CONVENTION NATIONALE.

( *Présidence du citoyen Mallarmé* ).

*Suite de la séance du samedi 1<sup>er</sup> juin, au soir.*

Ciâteauneuf-Randon donne lecture d'une lettre adressée à Couthon par le procureur-syndic du Puy-de-Dôme, en date du 28 mai: « Deux commissaires du Cantal, dit-on dans cette lettre, sont venus nous informer d'une insurrection terrible dans la Lozere; les brigands, conduits par l'ex-constituant Charlier & par 60 prêtres, se sont emparés de Marvejols, & ont massacré tous les fonctionnaires publics; ils se sont portés sur Mende, que l'on croit en leur pouvoir; ils veulent faire une tentative sur Saint-Flour. Nous avons ordonné la levée de mille hommes, &c. ». — Lacroix observe que les nouvelles parvenues au comité de salut public sont beaucoup moins alarmantes que cette lettre.

Marat dit qu'il a témoigné aux pétitionnaires son étonnement de voir sur la liste des membres dénoncés, Duffaulx, vieillard radoteur, incapable d'être chef de parti; Lanthenas, pauvre d'esprit, & qui ne mérite pas que l'on songe à lui; & Ducos, qui a eu seulement quelques opinions erronnées dont on ne sauroit lui faire au crime. Quand aux autres dénoncés, Marat demande qu'on les poursuive comme les calomnieux de la députation & de la commune de Paris, & comme les complices de Damouriez, qui vouloient écraser les patriotes: « Il faut, ajoute-t-il, que demain nous nous occupions à purger la convention, & que le peuple ne quitte les armes qu'après l'acte épuratoire ». — « Vous ne fonderiez jamais la liberté, dit Barrere, qu'avec des représentans qui puissent émettre librement leurs opinions; car quelle nation pourroit être assez avilie pour recevoir une constitution dictée par la force? Vous ne pouvez poursuivre les députés dénoncés, pour leurs opinions; vous ne le pouvez donc que pour des faits: or, le comité ne pourra faire aucun rapport, si les dénonciateurs ne lui fournissent pas la preuve des faits qu'ils ont à alléguer ». — Sur la proposition de Barrere, la convention charge le comité de salut public de présenter, sous trois jours, les moyens propres à détruire les ennemis intérieurs & extérieurs; le même comité fera, dans le même délai, un rapport sur les députés dénoncés, & la commune fournira les pieces à l'appui de la dénonciation.

*Suite de la séance du dimanche 2 juin.*

Les biens des émigrés, meubles & immeubles, dans 364 districts, sont évalués, par l'administration des domaines nationaux, à un milliard 256 millions 500 mille livres.

Les administrateurs de la Vendée, réfugiés à la Rochelle, écrivent de cette ville, en date du 27 mai: « Législateurs, le chef-lieu de notre département vient de tomber entre les mains des révoltés; notre artillerie, nos munitions, nos vivres, nos papiers sont perdus: nous n'avons eu le tems de rien sauver; car à peine deux heures se sont-elles écoulées entre l'attaque & l'évacuation de la place. Un seule barriere, Niort, sépare aujourd'hui les révoltés de la Rochelle & de Rochefort; peut-être en ce moment cette barriere n'existe plus. Ce n'est pas pour nous que nous réclamons, c'est pour la république entiere. Voyez le précipice profond sur le bord duquel vos divisions nous ont entraînés. Les

rebelle proclament un roi, & la constitution que vous devez faire n'avance pas. Sauvez la république, il en est tems encore. Envoyez-nous des troupes, des généraux patriotes, & des secours de toute espee ».

Les représentans-députés écrivent de Niort le 28 mai, que les brigands qui se promettoient de diner dans cette ville le 27, n'ont pas paru encore; l'imminence du danger a fait lever en masse tous les districts voisins, & l'armée, composée d'abord de 1200 hommes, est actuellement forte de 20 mille; l'affluence est telle qu'on en est embarrassé, on renvoie ceux qui ne sont pas armés: il arrive 400 hussards & 12 mille hommes de troupes réglées. Le général Biron est arrivé; l'ennemi sera prévenu. — Ces deux lettres seront insérées au bulletin.

Le 15<sup>e</sup>. bataillon du Bas-Rhin, dans une adresse datée de Weissembourg le 27 mai, demande le remplacement des députés qui ont voté en faveur du tyran, & la révocation du décret qui empêche les soldats républicains de concourir aux élections. Renvoyé au comité de salut public.

« La générale bat dans Paris, dit Lanjuinais; une puissance rivale vous menace, vous domine, & vous entoure au-dedans de ses salariés, au-dehors de ses canons. Le peuple de Paris, ami de l'ordre, est, malgré lui, l'instrument des passions, des intrigans, & il ne sait où on le mene. Le comité exécutif des dix fait sonner le tocsin: cette commune révoltée menace la convention; une nouvelle scene se prépare, vous en serez spectateurs dans quelques heures. Citoyens, on songe à proclamer un dictateur, on en a déjà parlé dans les rangs. Je demande que la convention casse toutes les prétendues autorités constituées de Paris. — Un violent orage éclate contre Lanjuinais; Legendre veut l'arracher de la tribune: le président se couvre.

Une députation des 48 sections & des autorités constituées se présente; elle demande pour la dernière fois, & à l'instant, l'arrestation des 22 députés dénoncés. — L'on passe à l'ordre du jour, motivé sur le décret d'hier soir, qui charge le comité de salut public de faire un rapport sur cet objet. — La députation se retire. — « Que les hommes sortent, dit un membre en s'adressant aux tribunes, qu'ils laissent les femmes seules, & qu'ils aillent sauver la patrie ». — Grands mouvemens parmi les citoyens des tribunes. — Un membre demande que les vingt-deux soient arrêtés pour leur propre sûreté. — « Nous irons tous en prison, disent Lépaux & d'autres membres du côté droit ».

Le comité de salut public, qui ne devoit fait son rapport que mardi, le présente en ce moment par l'organe de Barrere: il invite les vingt-deux à se dévouer, comme Fabius, pour le salut de la patrie, à donner leur démission: il propose aussi de pourvoir, séance tenante, au remplacement des ministres Clavieres & Lebrun.

« Lorsqu'on met dans la balance un homme & la patrie, dit Isnard, mon choix n'est pas douteux; je penche pour la patrie, pour cette patrie que j'adore, que j'adorai, & que j'adorerai jusqu'au tombeau. Je ne m'attendois pas qu'un homme, qui n'a cessé de travailler & de voter pour le bonheur du peuple, pût jamais devenir l'objet de son courroux. Je me déments de tous mes pouvoirs, & je rentre dans la classe des citoyens ». Isnard descend de la tribune, & va s'asseoir, chapeau bas, sur les bancs des pétitionnaires. — Duffaulx, Baruchet & Lanthenas imitent le dévouement d'Isnard. — Barbaroux pense qu'il n'a pas le droit de donner sa démission.

Lanjuinais déclare qu'il restera à son poste jusqu'à ce qu'on vienne l'en arracher. (Murmures). « On a bien vu, ajoute l'opinant, dans des contrées barbares, des peuples conduire au bûcher des victimes humaines, après les avoir couronnées de fleurs; mais jamais on n'a vu les prêtres qui les égor-

geoient insulter encore à leurs malheurs. J'appartiens à la république, & je ne puis, sans ordre, disposer de ma personne.

Marat désapprouve la mesure du comité, en ce qu'elle tend à laisser aux accusés la gloire d'un dévouement volontaire: « C'est aux patriotes, dit-il, qui ont fait des sacrifices pour la liberté, qui en ont été les martyrs; c'est à moi qu'il appartient de donner l'exemple honorable d'un dévouement absolu à la cause du peuple. Ma présence a été long-tems une pierre d'achoppement dans cette assemblée; eh bien, aussitôt que vous aurez décrété d'accusation les mandataires infidèles, en exceptant toutefois de la liste Duffaulx, Ducos & Lanthenas, je donne ma démission, si l'assemblée l'exige, ou plutôt si je puis être une source de débats ». — Billaut-Varennes, pensant que les députés appartiennent à la république, qui seule peut révoquer leurs mandats, invoque la question préalable sur le projet du comité, & demande la décrétion d'accusation contre les dénoncés.

Un grand bruit part d'une extrémité de la salle; on entend Lacroix s'écrier: « Je suis député, voici ma carte, laissez-moi sortir ». Lacroix revient dans la salle; il déclare que la convention n'est pas libre, qu'une force armée empêche les députés de sortir; il demande que le commandant de poste soit mandé. Décrété. — Un membre propose d'ordonner à la force armée de se retirer. Décrété. — Les sentinelles refusent d'obtempérer. — Le chef de la seconde légion dit n'avoir pas donné d'ordre pour empêcher les députés de sortir; un autre officier fait la même déclaration. Le commandant de poste dit que les factionnaires ont été remplacés par une garde étrangère, & que lui-même a été assigné par deux inconnus à *mouffaches*.

Danton s'éleve contre l'attentat porté à la liberté de la convention: « Il faut, s'écrie-t-il, que la tête du scélérat qui a médité une insulte aussi sanglante tombe sur un échafaud ».

« Ce n'est point à des esclaves, dit Barrere, à faire des loix; toute la république nous désavoueroit. La tyrannie nous domine; la tyrannie est dans le comité révolutionnaire de la commune: le crime est à la commune; il n'est pas un de ses membres de qui je répondrais au moral: dans la commune il y a un Espagnol nommé Gufman: je me suis plaint de ce Gufman, & il a déjà disparu. Je fais, de science certaine, qu'un banquier a acheté pour 10 millions de papiers sur Paris; combien ne va-t-il pas faire de mal avec tant d'argent! Peuple, on vous trahit, vous êtes abusé. Un prince anglois occupe le camp de Famars, & vous savez que l'Angleterre est notre plus grand ennemi: on distribue à des hommes & à des femmes qui nous entourent des assignats de cent sols. Ils sont bien coupables ceux-là qui ont retenu les bataillons destinés pour la Vendée, sous prétexte qu'ils n'avoient pas d'armes, tandis qu'on en trouve tant pour nous ôter la liberté. Citoyens, il faut sortir de cet état de servitude: ordonnez votre liberté; ordonnez que les aventures de la salle soient libres, & suspendez votre séance; faites aussitôt un appel au peuple qui vous entend, & il vous entourera sur la place publique.

L'assemblée se leve en masse; les gardes qui obstruoient les issues baissent les armes. La convention parcourt le jardin national & le Carrouzel, au milieu du peuple de Paris armé, mais calme, & criant: *Vivent les bons députés! donnez-nous une constitution; de l'union parmi vous; la république ou la mort.*

La convention rentre dans la salle au milieu des applaudissemens.

Couthon, après avoir observé que l'assemblée devoit être pleinement rassurée sur sa liberté, demande, non le décret

accusation quant à présent, mais l'arrestation des 22, des membres de la commission des douze, & des ministres Clavier & Lebrun. — La convention décrète qu'elle met en arrestation chez eux tous ces membres dénoncés, ainsi que les deux ministres; avec exception des citoyens Ducos, Dulaux & Lanthenas, comme le demandoient Marat & Couthon; & à l'exception aussi de Boyer-Fonfrede & de Saint-Martin, qui s'étoient opposés aux mandats d'arrêt lancés par la commission des douze. Cette exception a été obtenue par Legendre.

Sur la motion de Thuriot, l'assemblée décrète qu'à compter de lundi en huit, elle s'occupera chaque jour de la constitution, depuis midi jusqu'à six heures du soir.

On fait lecture d'une lettre qui excite de vifs applaudissemens, & dont on ordonne l'impression; en voici les termes: « Le peuple entier du département de Paris nous député vers vous, citoyens législateurs, pour vous dire que le décret que vous venez de rendre est le salut de la république: nous venons vous offrir de nous constituer en otages en nombre égal à celui des députés, pour répondre à la France entière de leur sûreté ». — « Je n'ai pas besoin d'otage, dit Barbaroux, pour répondre de ma vie à mon département; je me mets sous la sauve-garde du peuple de Paris, j'ai confiance en ses vertus: mes otages sont la pureté de ma conscience & la loyauté ». — On leve la séance à onze heures du soir.

Séance du lundi 3 juin.

Les représentans-députés aux frontières du Nord écrivent, en date du 31 mai: « La ville de Furnes vient d'être enlevée de force sur les ennemis, par les troupes composant la première division de l'armée du Nord; deux colonnes, l'une de 2,500 hommes partis de Cassel, l'autre de 1500 hommes partis du camp de Guibert sous Dunkerque, se sont réunies aujourd'hui devant Furnes, d'après les ordres du général de division O-Moran: cette ville étoit défendue par 1200 hommes d'infanterie, 60 dragons & 40 hussards: l'accès en étoit très-difficile, le terrain étant coupé, & l'ennemi ayant rompu tous les ponts, & mis des tirailleurs en campagne. Le feu, qui étoit très-vif, a duré pendant deux heures: enfin les ennemis n'ont pu résister à la bravoure des François, & se sont retirés avec précipitation; nous leur avons pris 10 hommes, 11 chevaux & tous leurs magasins, nous n'avons eu que 10 hommes blessés, si légèrement, qu'après leur pansement ils auroient été prêts à combattre. Les généraux cédant au zèle des soldats, ont conduit l'armée à 9 lieues au-delà de Furnes, & dirigeoient sa marche sur Nieupoit; mais s'apercevant que les munitions commençoient à manquer, & que quelques soldats tomboient de lassitude, ils ont rétrogradé, & sont rentrés dans le camp de Guibert, après avoir laissé une forte garnison dans la ville de Furnes ». — On retrouve les détails de la prise de Furnes dans une lettre adressée au ministre par l'ordonnateur de la marine à Dunkerque.

Gossuin annonce que les troupes de la république se sont emparés, entre Givolde & Beaumont, d'un convoi de 80 à 100 voitures de fourrages. — Un autre membre assure que le bruit de la prise de Condé est dénué de fondement, & que la fausseté en est attestée par des lettres particulières des représentans députés. — On applaudit vivement à ces nouvelles satisfaisantes.

Les rebelles de la Lozère, maîtres de Marvejols, se sont encore emparé de la ville de Mende, chef-lieu du département; ils sont aussi entrés dans les bourgs de Randon & de Saint-Amand. Voici une pièce émanée d'un de leurs chefs, & qui constate l'étendue & le concert de la rébellion.

« Il est ordonné à MM. les maire & officiers municipaux de Saint-Amand, au nom de monsieur, régent de France, de faire mettre à l'instant sous les armes tous les habitans, de faire sonner le tocsin, & de se rendre, à la tête de leurs troupes, à Randon, à neuf heures du soir, afin de recevoir les ordres du chef-général de l'armée catholique & royale, pour faire rentrer dans le devoir les scélérats qui méconnoissent l'autorité légitime: rendons lesdits maire & officiers municipaux responsables de l'inexécution de ces ordres. Déjà Marvejols est tombé en notre pouvoir; 400 volontaires ont été défaits par M. Charrier; 20 ont resté sur le champ de bataille; 20 autres, faits prisonniers, vont être exécutés.

Signé, le comte DE ROLA.

La lettre à laquelle étoit jointe cette pièce, & qui est datée de Saint-Chaly, contient beaucoup de détails sur la marche de ces rebelles: Mende ne leur a rien coûté; les hommes en état de porter les armes s'étoient retirés à Florac.

Le 27 mai, on leur avoit tué trente hommes, & fait 21 prisonniers, parmi lesquels six prêtres réfractaires. A Marvejols, ils ont brûlé les papiers du district, arboré le drapeau blanc, abattu l'arbre de la liberté, délivré de prison les brigands, & incarcéré 80 patriotes & un prêtre assermenté; ils ont fait chanter une messe solennelle par des prêtres réfractaires: on craint qu'ils n'aient massacré les administrateurs. Les départemens voisins envoient des troupes contre ces révoltés; deux mille hommes sont déjà partis de Saint-Flour, avec deux pièces de canon; il est urgent de les faire secourir par des troupes réglées, & d'envoyer des munitions & des approvisionnemens: la circulation des grains est interceptée; les rebelles occupent toutes les grandes routes. — Ces pièces sont renvoyées au comité de salut public.

L'on renvoie au même comité une lettre des représentans députés à Nantes, dans laquelle on dénonce certains chefs des contre-révolutionnaires qui, pour échapper à la sévérité de la loi, n'osent marcher à la tête des rebelles, mais qui, restant cachés dans leurs foyers, alimentent la guerre civile, par les secours de tous genres qu'ils font passer aux révoltés.

( La suite à demain ).

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres N, P.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 2 juin 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la république.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2115. 10.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	418. 20.
Emprunt de déc. 1782, quittance de finance... 2. 3 3/4 p.	
Emprunt de 125 millions, déc. 1784. 4. 4 1/2. 4 3/4. 5. 3 3/4. b.	
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	pair.
Idem, sans bulletin.....	1/2. 3/4. 5/8. 3/4. p. pair.
Idem, sorti en viager.....	pair. 3/4. 1/2. p.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789....	2. 1 3/4. 1 3/4. 2 1/2. p.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	80. 1/2. 81.
Seconde classe, à 5 p. 100. suj. au 15 <sup>e</sup> .....	73.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	69. 3/4. 3/4.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 <sup>e</sup> . & 2 s. p. liv.....	64.